

TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE PARIS

11 rue de Cambrai
Le Brabant
75945 PARIS CEDEX 19
Tel : 01.44.32.70.02

Paris, le 27 février 2014

Joël Espel
Président du T.A.S.S

à
Monsieur

75008 PARIS

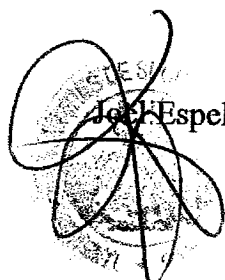
Objet : Refus de dispense de comparution

Monsieur

En réponse à votre courrier en date du 25 février 2014, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune dispense de comparution ne sera accordée, la procédure devant le TASS, juridiction collégiale échevinale, est en effet une procédure orale et les assesseurs ne peuvent lire les dossiers.

Je vous rappelle que selon la jurisprudence toute absence de comparution du demandeur ou de l'opposant à une contrainte entraîne le rejet de la demande.

Je vous prie de croire en l'assurance de toute ma considération distinguée.


Joël Espel